

# Discussion sur le sexe des anges

*Le fusil à pompe est-il une arme de chasse, de sport, de collection ou de gangster ?*

*La question posée pourrait paraître futile, mais elle devient en France un problème de fond ou l'administration s'esquive ou affirme des situations inexactes.*

*Classé aujourd'hui en 4<sup>ème</sup> catégorie, aucune autorisation n'est délivrée pour ce système. La raison officielle : ce n'est pas une arme de défense, ni une arme de sport, encore moins une arme de collection. Alors c'est quoi ?*



*Par Jean-Jacques Buigné,  
Président de l'UFA*

## Retour en arrière

On se souvient parfaitement que le décret du 6 janvier 1993 avait soumis les armes de chasse de plus de 5 coups à déclaration, mais le décret du 6 mai 1995 avait surclassé en 4<sup>ème</sup> catégorie les fusils à pompe d'un canon de moins de 60 cm : les

fameux riot-gun. Il avait également soumis à la déclaration en préfecture toutes les armes de chasse rayées et les armes de chasse à plus de 1 coup par canon lisse.

Les titulaires de riot-gun avaient alors la possibilité d'obtenir une autorisation à vie <sup>(1)</sup> si l'arme était déclarée dans l'année suivante. Nombreux sont les détenteurs qui ont rallongé le canon de leur riot-gun afin qu'il reste en 5<sup>ème</sup> catégorie uniquement déclarable.

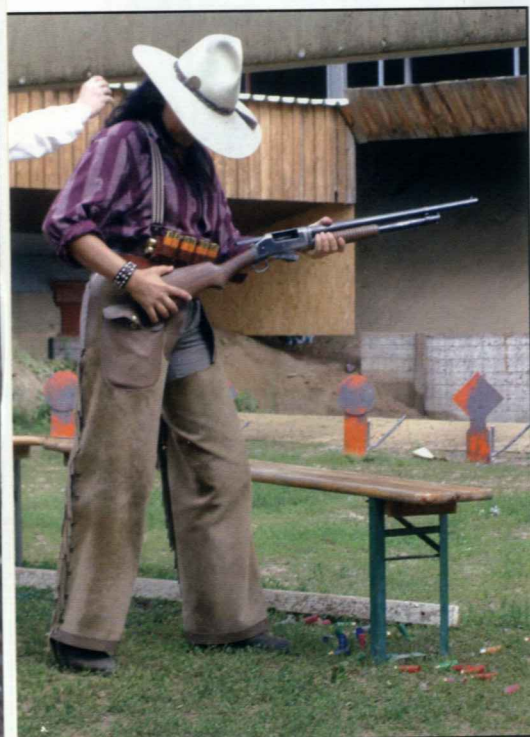
Coup de théâtre le 16 décembre 1998 <sup>(2)</sup> ce sont désormais tous les fusils à pompe qui deviennent classés en 4<sup>ème</sup> catégorie, arme de défense, sans possibilité d'obtenir l'autorisation de détention viagère.

Les détenteurs peuvent être dans les différents cas suivants :

- Ceux qui ont déclaré leur arme entre 1993 et 1995. Cette déclaration n'est pas reconnue par l'administration, celle-ci prétend qu'il fallait déclarer l'arme à nouveau après 1995.

- Ceux qui bénéficient d'une autorisation à vie pour leur Riot,

**C'est en costume d'époque que ce tireur pratiquant le Cowboy Action Shooting utilise son fusil Winchester Mle 1897 d'époque, d'une valeur de 2000 €.**



- Ceux qui ont rallongé leur canon à 60 cm et qui l'ont déclaré. Ceux là sont persécutés par l'administration jusqu'à ce qu'ils détruisent leur arme,

- Ceux qui n'ont rien fait et qui se cachent. Bien que dans l'illégalité la plus complète, ils restent encore parmi les plus heureux.

Dans cette affaire, il est né une véritable crise de confiance. Les amateurs respectueux des nouvelles réglementations ont été « floués ».

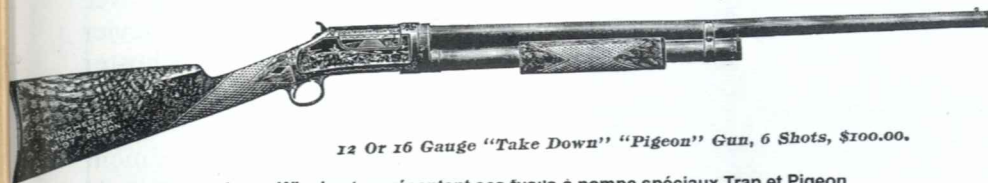
## Une stupéfaction générale

Dès la parution des textes restrictifs, ce fut l'incompréhension pour les utilisateurs.

*Les chasseurs* : Les armes à pompe sont les armes les moins onéreuses qui résistent durablement à l'utilisation de grenaille d'acier. Fidèles à cette arme de chasse « à tout faire », par un simple changement de canon il est possible de chasser tous les gibiers européens, ils se préparaient à remplacer le plomb dont on annonçait l'interdiction dans les zones humides. <sup>(3)</sup>



12 Or 16 Gauge "Take Down" "Trap" Gun, 6 Shots, \$52.00.



12 Or 16 Gauge "Take Down" "Pigeon" Gun, 6 Shots, \$100.00.

Extrait d'un catalogue Winchester présentant ses fusils à pompe spéciaux Trap et Pigeon.  
Extrait page 217 de l'ouvrage de R.L. Wilson

Les tireurs : amateurs de tirs au vol, ils se voyaient privés d'une arme pratique, autorisée dans toutes les disciplines.

Les collectionneurs : ceux qui avaient acheté à grand prix un Winchester Mle 1897 voyaient leur investissement partir en fumée. Une arme d'une valeur de 2 à 3000 € ne valait plus rien d'un seul trait de plume.

De nombreux parlementaires sont montés au créneau. Notamment le sénateur Roland Du Luart qui dès mars 1999 questionne le ministre de l'Intérieur <sup>(4)</sup>

Il parle des chasseurs de gibier d'eau, des problèmes des tireurs sportifs, collectionneurs et organisateurs de ball-trap sachant que cette décision n'a aucun impact sur la sécurité publique.

Le ministre d'alors, Jean-Pierre Chevènement, répond sans valoriser ses dires : « vous n'ignorez pas qu'un très grand nombre d'accidents se sont produits ces dernières années du fait de l'utilisation d'armes à feu faciles à acquérir et ont entraîné mort d'homme dans certaines circonstances où j'ai été amené à prendre des sanctions. »... « Cette mesure obéit à des préoccupations de sécurité publique. Elle a été rendue nécessaire en raison de la diffusion excessive de ces fusils à pompe qui, en raison d'un maniement peu élevé et d'un effet certain de mode, sont devenues des armes utilisées à de toutes autres fins que la chasse, y compris dans nos banlieues. »... « le fusil à pompe n'est pas une arme de tir sportif. »... « aucune mesure transitoire n'est ni prévue ni nécessaire. Il s'agit d'une mesure d'interdiction. »...

Tout le monde sait que seuls les tireurs et chasseurs sont répertoriés et que les gangsters échappent à toute réglementation. Au fait puisque le ministre d'alors avait peur d'une utilisation possible dans les banlieues, peut-on savoir combien de fusils à pompe ont servi pour commettre un homicide depuis 10 ans ?

## La politique d'aujourd'hui

Pour l'administration et de nombreux politiques, le fusil à pompe est une arme dangereuse. A ce

Légende des deux gravures :

Difficile de croire que cette arme de chasse, inventée par Spencer, dont le début de la fabrication industrielle a commencé en 1882 fasse autant peur.

Ces Winchester Mle 1897 en calibre 12 valaient sur le marché de la collection français plus de 2000 € pour le modèle standard et jusqu'à 6000 € pour les modèles de luxe. Aujourd'hui il n'y a plus de marché, valeur : le prix d'une neutralisation.

Ces extraits du catalogue Winchester de l'époque représentent les modèles Trap et Pigeon, ce qui prouve, si c'était encore nécessaire, qu'il s'agit bien d'armes de sport.

propos Dominique Voynet, alors ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement déclarait au Sénat : <sup>(5)</sup> « ...plusieurs faits divers dramatiques ont confirmé le développement de la diffusion des fusils à pompe. Le faible coût de cette arme et sa facilité de maniement, qui n'exige pas d'être un bon tireur, peuvent expliquer cet engouement. Cette arme était alors en vente libre, sur simple déclaration administrative. Ce modèle se retrouve dans 60 % des expertises judiciaires

### En Allemagne le fusil à pompe est une arme de sport !

BDMP : Extrait du règlement de tir aux armes longues. Il y a 9 disciplines différentes dont les trois dernières nous intéressent aujourd'hui exclusivement réservées aux fusils à pompe, semi automatique ou à répétition :

- Speedschießen Flinte = tir rapide,
- Fallscheibenschießen Flinte = tir cible à renverser,
- Mehrdistanzschießen Flinte = tir multi distances,

Le règlement emploie le mot de « sportflinte » qui veut dire littéralement carabine à chevrotine, mais les détails précisent qu'il s'agit d'arme à répétition. Il n'y a pas d'équivoque possible.

**Mag.Kapaz.: 7+1. - Optimale Repetierflinte für das sportliche Schießen (z.B. RF1 beim BDMP). Eigenschaften: Lauf hartverchromt, Vorderschaft zur Stabilisierung auf zwei teflonbeschichteten Schienen gelagert, dadurch weich zu repetieren. Der vergrößerte Sicherungshebel sorgt dafür, daß der Finger, der zum Abzug gleitet automatisch den Sicherungszustand der Flinte erkennt. Im System ist bereits eine Schiene für die Optik eingearbeitet. Die Weaver-Schiene (extra Zubehör) kann einfach aufgeschoben und mit zwei Schrauben zusätzlich im System fixiert werden. Spezieller Ladeöffel: schnelles Laden von zwei Patronen auf einmal. Die Firebird hat eine ventilierte Schaftkappe, sie ist antikorrosiv matt beschichtet, dadurch kein Abgleiten, kein Blinken der Oberfläche in der Sonne. Der Lauf hat eine ventilierte Schiene, dadurch kein störendes Hitzeffimmern. Korn lichtleitend. Zusätzliches Zubehör: a) HEGE-Mündungsbremse (gegen Hochschlag) b) eine Verlängerung des Magazins, c) Chokes d) Pistolengriff anstelle des Gewehrschafts einsetzbar und e) Schiene für die Optik. Preis ohne Zubehör: 548 statt 598€.**

Annnonce publicitaire de Hege qui propose un fusil à pompe pour moins de 600 €



Logos très explicite de la section du BDMP qui pratique les épreuves de la « chevrotine à répétition ». On peut consulter [www.bdmp.de](http://www.bdmp.de)



Sur un stand de Ball Trap en Allemagne.



Cette équipe de tireur des années 1890 est équipée notamment d'un Winchester Mle 1887 à levier de sous-garde et d'un Winchester à pompe Mle 1897. Sur cette photo figurent John et Matt Browning.

effectuées à la suite d'un crime ou d'un délit commis avec une arme à feu. Il était donc nécessaire de soumettre à autorisation l'acquisition de ces fusils à pompe de moins de cinq coups, ceux qui ont une capacité supérieure à cinq coups étant déjà soumis à autorisation depuis 1995... »

Au passage, notons la langue de bois des politiciens. Il s'agissait d'une référence au rapport Cancès, mais le texte est tronqué. Une fois de plus, l'administration a fait une erreur au détriment des amateurs d'armes respectueux des lois! Contrairement à ce qu'a écrit le contrôleur général Cancès, (6) Jean-Claude Schlinger, président de la compagnie nationale des experts en armes et munitions, lui aurait dit lors de leur entretien téléphonique que 60 % des expertises qu'il avait lui-même effectuées sur une centaine d'armes concernaient des armes lisses tous types confondus ! (7)

## Ce n'est pas une arme de sport

Dès 1998, le gouvernement a par une circulaire du 17 décembre 1998 (8) dont la clarté a obligé à éditer une instruction « explicative »

de la circulaire « explicative » qui déclarait :

« a) S'agissant des fusils à pompe, la dite circulaire précise que ce type d'arme ne correspondant en aucun cas à une discipline sportive, vous devez refuser toute demande de conservation d'un fusil à pompe ayant pour motif le tir sportif. »

Cette assertion à la fois fautive et illégale a été refusée par de nombreux tribunaux administratifs !

Aussi, à défaut de prétendre contre l'évidence que les fusils à pompe ne sont pas une arme de tir, l'administration en a interdit l'acquisition à titre sportif par le décret du 23 novembre 2005.

Et la circulaire « explicative » (9) du 21 février 2006 de ce texte précise :

« • Les considérations matérielles liées à l'arme.

L'autorisation d'acquisition ne peut être donnée quand le demandeur souhaite acquérir et détenir des armes classées dans les dispositifs additionnels du paragraphe 3 de la 1<sup>ère</sup> catégorie (armes permettant notamment le tir par rafales) et au paragraphe 10 du I de la 4<sup>ème</sup> catégorie (armes à feu camouflées sous forme d'un autre objet), en raison de leur dangerosité particulière. »

Des fusils à pompe pas un seul mot !

Mais, sans chercher bien loin, nous avons trouvé que le fusil à pompe est utilisé depuis l'origine dans des compétitions de ball-trap. Une photo prise en 1890 présente une équipe de tireurs avec entre autre John et Matt Browning avec une Winchester Mle 1887 à levier de sous-garde et une Winchester Mle 1897 à pompe.

Mais aujourd'hui en Allemagne par exemple, conformément aux dispositions de la directive de 1991, les fusils à pompe sont soumis à autorisation que les chasseurs ou tireurs obtiennent sans aucun problème lorsqu'ils sont titulaires du livret d'armes ou *Waffenschein*.

Seule interdiction : changer la crosse avec une poignée pistolet. Toutes les grandes fédérations de tir comme le BDMP et le BDS, (10) ont des disciplines de tir de compétition réservées aux armes à pompe.

Au Danemark, seuls les chasseurs titulaires d'un permis de chasse sont autorisés à utiliser une arme à pompe limitée à deux coups. Et les tireurs sportifs, membres d'un club de tir au pigeon d'argile sont autorisés sans limitation de nombre de coups. Il en est de même dans de nombreux pays.

Il y a aussi une autre utilisation sportive du fusil à pompe. Le "Cowboy Action Shooting".

Cette forme de tir sportif consiste en un parcours au cours duquel le tireur en costume d'époque doit atteindre des cibles métalliques successivement avec trois types d'armes historiques de systèmes américains du XIX<sup>e</sup> siècle : revolver à simple action, carabine à levier de sous-garde et fusil lisse.

Cette discipline née aux États-Unis il y a une vingtaine d'années connaît un succès croissant. Elle est aujourd'hui pratiquée régulièrement et officiellement dans plus de 12 pays d'Europe. Les tireurs des différentes fédérations nationales comme le *Western Shooting* en Allemagne ou le *Old West Shooting Society* en Italie, sont désormais regroupés sous l'autorité d'une fédération européenne "CASE" (Cowboy Action shooting Europe). Le championnat annuel

### Plaidoyer pour l'arme ancienne

Le système à pompe a été fabriqué en grande série dès 1882 par Spencer, l'inventeur de la célèbre carabine à répétition, utilisée durant la guerre de sécession. Puis il a été popularisé par le modèle Winchester 1897.

De ces 20 dernières années du XIX<sup>ème</sup> siècle, il existe encore de très nombreux exemplaires qui sont classés en 4<sup>ème</sup> catégorie et pour lesquels aucune autorisation n'est possible.

Alors que le protocole de Vienne de l'ONU sur la lutte contre le trafic illégale d'armes légères<sup>(1)</sup> a décidé que les armes fabriquées avant 1900 n'étaient pas des armes, donc des antiquités ! Dommage pour l'histoire de l'arme, que la main droite ignore ce que fait la main gauche.

(1) 9<sup>e</sup> session Vienne 5-16 juin 2000 A/AC.254/4/Add.2/Rev.5.

aura lieu cette année du 21 au 26 août à Brescia en Italie et, réunira des centaines de tireurs venus de toute l'Europe. Elle devrait aussi se développer rapidement en France à partir de cette année à l'instigation de la CASE et avec le soutien de la *Gazette des armes* et d'*Action Gun*.

### Sacrifié pour l'opinion publique !

Nous avons pu voir au cours de cette enquête que tous les arguments sont excessifs.

D'abord on exagère la dangerosité de l'arme, et l'on affirme que le fusil à pompe n'est pas répertorié dans les disciplines sportives nationales ou internationales.

Nous pouvons constater que cette discipline est pratiquée depuis 115 ans de par le monde. Et qu'elle est incluse dans le programme sportif de nombreux pays. Si les fédérations françaises ne l'on pas encore inclus, c'est inexplicable, cela fait probablement partie du particularisme français. Il faut peut être un peu de temps.

On se souvient que le tir à l'arme ancienne est apparu en France en 1965 et que les premiers championnats du monde ont été organisés par le MLAIC<sup>(11)</sup> à Madrid en 1972. Ce type de tir, considéré comme jusqu'alors comme farfelu a fini par être

intégré à la FFTir en 1979 sous l'action du DTN Jean-Michel Germont, et le premier championnat du monde auquel les tireurs à l'arme ancienne FFTir ont participé a été Quantico au Texas en 1980. Depuis les épreuves nationales ont été programmées.

Que l'on ne prétende pas que le fusil à pompe n'est pas une arme de sport.

Quand on veut tuer son chien, quoi de plus simple que de l'accuser de la rage !

Il serait plus simple de nous dire que le fusil à pompe a été sacrifié (par erreur) sur l'hôtel de l'opinion publique en faisant croire que l'on réglait les problèmes de sécurité. Cela d'autant plus qu'aujourd'hui il est désormais reconnu officiellement que les armes ne sont pas facteur de violence. Le colloque « arme et sécurité » qui s'est tenu au sénat en janvier 2006 l'a clairement affirmé<sup>(12)</sup>.

En 1998, quand les armes à pompe ont été interdites, elles étaient déclarables, mais ne nécessitaient aucun autre document. Aujourd'hui, alors qu'il faut soit un permis de chasse ou une licence sportive pour acquérir une arme de la 5<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> catégorie, l'opinion serait rassurée de voir les armes à pompe se vendre aux

seuls utilisateurs légaux si on les remettait dans la catégorie qui devrait logiquement être la leur (5<sup>e</sup> Lisse déclarable). Au pire, si l'arme reste en 4<sup>ème</sup> catégorie, au moins que l'on délivre des autorisations aux utilisateurs !

(1) art 30 du décret du 6 mai 1995.

(2) J.O n° 292 du 17 décembre 1998

(3) Interdiction effective depuis le 1er juin 2006.

(4) Sénateur UMP de la Sarthe. Question n° 0519S, réponse au JO du sénat du 15/05/1999, page 2881.

(5) Sénat, séance du 25 mai 2000.

(6) Rapport de Claude Cancès fait à la demande du gouvernement en mai 1998.

(7) Propos recueilli auprès de Jean-Claude Schlinger, joint au téléphone par le Président de l'ADT. Donnée proche du constat laboratoire de police scientifique de Paris, cité par le même rapport Cancès qui trouve sur la période 1996-97 seulement 22 % de fusils à pompe, parmi les armes expertisées d'une part et d'autre part par les déclarations faites au Sénat selon laquelle 80 % des armes incriminées dans un crime ou un délit seraient des armes de chasse, là encore tous types confondus.

Encore faut-il préciser que la majorité des armes en cause le sont pour une simple détention illégale. Ce qui ne présume en rien qu'elles ont ou aurait pu être le moyen d'une action illégale ou même qu'elle soit en état de fonctionner.

(8) envoyée aux préfetures

(9) NOR/INT/D/06/00025/C

(10) BDMP : Bund der Militär- und Polizeischützen e.V (Cercle des tireurs de la police et de l'armée) et BDS : Bund Deutscher Schützen (association des tireurs allemands)

(11) MLAIC (Muzzle Loaders Associations International Committee), créé en 1971 à Vaudoye en Brie. Les derniers championnats du monde ont été organisés par la FFTir en août dernier à Bordeaux.

(12) Voir *Gazette* n° 374 de mars 2006.

## Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T. - U.F.A. : 8, rue du Portail de Ville, 38110 La Tour du Pin

Fax : 04 74 97 62 88

e.mail : ccra@infonie.fr

NOM :	J'adhère et je m'abonne à :			
PRENOM :	Pour l'année 2007	Mettre un X dans la case		
ADRESSE :	Membre ADT & l'UFA	20 €		
	Membre de soutien	30 €		
CODE POSTAL	Membre bienfaiteur	> 120 €		
VILLE :	ACTION GUNS	55 €	(- 9 €)	46,00 €
	(11 n°)	(360,78 F)	(59,04 F)	(301,74 F)
PAYS :	Gazette des Armes	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €
	(11 n°)	(360,78 F)	(49,20 F)	(301,75 F)
e-mail : .....@.....	Le HUSSARD	24 €	(- 4 €)	20,00 €
	(5 n°)	(157,43 F)	(26,24 F)	(131,19 F)
TEL :	TOTAL Abonnements**			..... €
FAX :	TOTAUX			..... €
MOBILE	Adhésions & Abonnements			..... €
Numéraire*	Chèque* : Banque _____ / n° _____			
Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*				
* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option «Volontariat».				
** Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case «TOTAL Abonnements».				